



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 8115

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation des buralistes frontaliers. En effet, la hausse annoncée des prix du tabac risque de fragiliser le réseau des buralistes frontaliers. Le niveau d'écart de prix avec nos voisins européens et principalement le Luxembourg risque de favoriser les réseaux parallèles. En outre, les buralistes frontaliers constituent souvent le dernier commerce de proximité présent dans les zones rurales et les quartiers. C'est pourquoi leur présence paraît essentielle pour préserver le tissu économique de notre région. Ainsi, de nombreux buralistes frontaliers souhaitent savoir quelles sont les mesures d'accompagnement techniques prévues par le Gouvernement à ce sujet et quelles sont les dispositions prévues afin d'assurer leur pérennité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment celui des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance, qui est porté à 152 500 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue, en outre, un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8115

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4723

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2932